



COMMUNE D'AUTHON

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2025

EN APPLICATION DE L'ORDONNANCE N° 2021-1310 DU 7 OCTOBRE 2021

Nombre de Conseillers en Exercice :	13
Présents :	09
Pouvoirs :	02
Votants :	11
Date de convocation :	19/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept mars à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence du Maire, Madame Marie-José CINTRAT.

Étaient présents : M. BOURRÉE Steve (absent du vote pour le point 7), M. CINTRAT Jean-Luc, Mme CINTRAT Marie-José, M. FERRAND Arnaud, Mme FERRAND Joëlle, M. HASLÉ Julien, M. HENRY Roland, Mme NIZARD Véronique, Mme OURY Dominique

Pouvoirs : de M. FORBIN Paterne à M. CINTRAT Jean-Luc, Mme FOUSSEREAU Nathalie à Mme CINTRAT Marie-José

Absents : M. HÉMOND Nicolas, M. JOB David.

M. Jean-Luc CINTRAT est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

Le procès-verbal de la séance du 27 Février 2025 est approuvé à l'unanimité.

DCM 2025-011- RGPD
AVENANT DE PROLONGATION DU CONTRAT

Il est rappelé aux membres présents l'obligation de disposer d'un délégué à la protection des données (DPO) dans le cadre du RGPD. Le contrat de prestations de services de DPO prend fin le 12 juin prochain. Il est proposé de conclure un avenant avec la société CLIVEMAN Consulting qui a donné satisfaction pour la période du 13 juin 2025 au 12 juin 2027 dans les mêmes conditions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Décide de conclure un avenant N°1 au contrat initial du 13 juin 2023 avec la SARL CLIVEMAN Consulting pour 2 ans ;
- Approuve les conditions financières soit un tarif annuel de prestations fixé à 504 € TTC ainsi que les conditions de révision des prix mentionné à l'avenant ;
- Autorise Mme le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

DCM 2025-012- PERSONNEL COMMUNAL
- CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions de Soutien administratif au secrétariat de mairie et Tenue de l'agence postale communale

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet, *soit 17 /35^{ème}* à compter du 19 avril 2025, pour assurer les fonctions de secrétariat de d'agent postal communal.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois d'adjoint administratif.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : échelon 4 du grade d'adjoint administratif.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- Mme le maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

DCM 2025-013- TAUX D'IMPOSITION 2025

Après avoir pris connaissance des taux et bases indiqués sur l'état 1259, un débat a lieu au sein du Conseil Municipal sur la pertinence d'une augmentation des taux d'imposition communaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix POUR :

➤ DÉCIDE le maintien des taux d'imposition pour l'exercice 2025 des contributions directes suivantes :

	Taux d'imposition de référence 2025	Produit correspondant attendu
Taxe foncière (bâti)	43,37 %	252.890 €
Taxe foncière (non bâti)	45,80 %	52.166 €
Taxe d'habitation	12,81 %	22.174 €
TOTAL		327.230 €

DCM 2025-014- APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Mme le Maire s'étant retirée, l'approbation du CFU 2024 s'effectue sous la présidence de Mme Dominique OURY, 1^{ère} adjointe ;

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis s'est exécuté du 01 janvier au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section d'investissement et de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	CUMUL
RECETTES	680.327,23	215.866,71	896.193,94
DÉPENSES	587.861,95	820.957,65	1.408.819,60
RÉSULTAT 2024	92.465,28	-605.090,94	-512.625,56
REPORT 2023	254.868,86	723.468,04	978.336,90
RÉSULTAT DE CLÔTURE	347.334,14	118.377,10	465.711,24
RAR DEPENSES		520.150,83	520.150,83
RAR RECETTES		240.224,40	240.224,40
RÉSULTAT CUMULE	347.334,14	-161.549,33	185.784,81

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024.

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï cet exposé **APPROUVE** par 09 voix pour le CFU du budget principal pour l'année 2024.

DCM 2025-015- AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024

Le Conseil Municipal après avoir statuer sur les résultats à la clôture de l'exercice 2024 et les besoins de financement de la section d'investissement,

Délibère sur l'affectation du résultat de fonctionnement selon la répartition suivante :

- Couverture du besoin d'autofinancement (R compte 1068) 161.549,33 €
- Solde de l'excédent de fonctionnement (R compte 002) : 185.784,81 €
- Report de l'excédent d'investissement (R compte 001) 118.377,10 €

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'affectation des résultats de l'exercice 2024 sur le budget 2025.

DCM 2025-016- VOTE DU BUDGET 2025

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance du projet de budget,
Après avoir entendu les propositions d'inscriptions au budget 2025,
Ayant constaté la reprise des résultats de 2024 et les restes à réaliser ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents (11 voix Pour)

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 qui s'équilibre ainsi :
 - Section de fonctionnement : 848.688,82 €
 - Section d'investissement : 722.207,21 €.

DCM 2025-017- CONSTAT DE SERVITUDES D'ÉCOULEMENT
AUTORISATION DE SIGNATURE D'ACTE

Mme le Maire expose que, dans le cadre d'un projet de cession d'immeubles à Authon, une enquête sur l'assainissement collectif et le réseau eaux pluviales a mis en évidence une servitude de passage sur les parcelles F 60, F 61, F 512, F 513. La commune est propriétaire des parcelles F 512 et 513, la parcelle F513 faisant elle-même l'objet d'un bail emphytéotique au profit de Terres de Loire Habitat.
La servitude doit par conséquent être légalement constituée par la signature d'un acte

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents (10 voix Pour), le conseil municipal :

- Approuve la constitution d'un acte de servitude de passage sur les parcelles F512 et F513 dont elle est propriétaire au bénéfice des fonds dominants ;
- Autorise Mme la Maire à représenter la commune et signer tout acte relatif à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES.

- **Point salle de convivialité** : réserves en cours :
 - o Reprise pilier Briault
 - o Laforest : 1 canon de porte + 1 barre wc PMR
 - o Thibierge : appliques à poser
 - o TEC : couverture et solin
- Reserves levées : Cazy-guillaume, Brazillier, SPB, Dahuron (vasques posées, grilles ext, mise en route)
- **Bilan impayés cantine** - Solde au 27/03/2025 = 2.561.38€ (poursuites huissiers et saisie bancaire en cours pour 8 des 10 familles concernées)
- **Proposition Concert octobre 2025** : la chorale Euphonia a proposé une prestation le 18/10/25- coût 450 €. La proposition est adoptée, les entrées seront payantes et une buvette pourra être tenue.
- **Attribution de la DDSR 2025 de 13.000 € sur équipement de la salle (vaisselle, mobilier, office et estrade) estimé à 38.323 € HT** (déjà réglé : 29.877,36 HT -solde pour estrade = 8.443 € HT)
- **Demande de passage sur la commune d'un convoi pour commémoration 39/45** : accord donné.
- **Repas seniors 4/10/2025- 1^{er} dans la salle rénovée** : faire appel à un animateur ?
- **Gendarmerie- maison de protection des familles-** demande pour organiser une réunion publique sur la prévention retenue, un soir vers 18h30.
- **Local professionnel** : les travaux sont achevés. Le 1^{er} bail débutera le 01 avril. Une visite est proposée aux élus le vendredi 28/03 à 19h.
- **Nouvel agent** : le remplacement d'un agent partant le 30 avril pour mutation est acté. Il intégrera le service technique le 28 avril.

Prochain conseil municipal : LE JEUDI 24 AVRIL 2025-

Rédigé conformément aux débats, le 31 Mars 2025

Approuvé lors du conseil municipal du 24 Avril 2025

Mme le Maire
Marie-José CINTRAT

M. le secrétaire de séance
Jean-Luc CINTRAT

